

COMITE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION CB 98.3DU 16 JUIN 1998

relative à la liaison fluviale SEINE-NORD

Vu la loi du 16 décembre 1964 et notamment son article 13,
vu la demande de M. le Préfet de la Région Ile de France en date du 17 février 1998,
vu le dossier de concertation pour le choix d'un fuseau du Canal Seine-Nord,

le Comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré,

prend acte que, d'après les documents soumis à la concertation, les fuseaux proches du tracé actuel du canal du Nord ou les fuseaux intermédiaires semblent les plus aptes à respecter les orientations du SDAGE.

rappelle que les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie adopté en 1996 doivent être prises en compte dans les études, les décisions, les travaux de réalisation et la gestion future des installations.

demande que les projets Oise aval et Canal Seine-Nord et les décisions s'y rapportant puissent être examinés globalement, conformément à la circulaire Bianco.

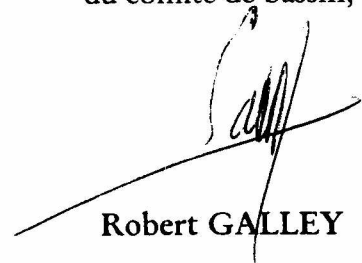
souhaite disposer pour les phases ultérieures de sa consultation des éclaircissements et précisions nécessaires sur les aspects explicités en annexe à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

Annexe à la délibération n° CB 98.3 du comité de bassin

Impacts correspondant plus particulièrement à des préoccupations du comité de bassin :

1 Prélèvements et impact sur la ressource en eau superficielle et souterraine

Les études de la situation actuelle ont mis en évidence la **faiblesse de la ressource en eau**, notamment en période d'étiage.

Les dispositions suivantes sont annoncées pour l'alimentation du canal :

- lorsque le débit de l'Oise est « suffisant » (**donnée à préciser**), **l'eau sera prélevée dans l'Oise** et remontée de bief en bief par pompage ; chaque écluse sera accompagnée d'un bassin d'épargne pour réduire la consommation en eau (comme sur l'actuel canal du Nord) ;
- en période d'étiage, les réserves d'eau constituées à cet effet dans les biefs eux-mêmes seront utilisées.

Il conviendrait de confirmer la réalité de ces orientations, selon les fuseaux et la période de l'année considérée, par des données plus précises sur :

- la localisation et le volume des prélèvements, le devenir des prélèvements actuels et notamment les volumes perdus par infiltration, évaporation, par le jeu des éclusées ;
- le débit en deçà duquel il n'y aura plus de prélèvement dans l'Oise et, en conséquence, le volume de stockage nécessaire et la méthode employée pour y parvenir ;
- la prise en compte des usages et fonctions actuels existant tels que les consommations industrielles, d'eau potable, ou l'existence de milieux humides... ;
- l'influence, bief par bief, du surcreusement sur le niveau des nappes, notamment en basses eaux ;
- la qualité prévisible des eaux du canal en fonction de ces contraintes, notamment pendant les périodes critiques, et son influence sur les milieux adjacents (nappes souterraines, cours d'eau influencés) ;
- l'impact d'un tracé latéral sur le débit de la rivière et les conséquences sur les milieux aquatiques ;
- l'impact du remblaiement des anciens canaux, notamment sur le niveau des nappes ;
- la gestion des sédiments déposés en fond de canal.

En ce qui concerne l'aspect ressource en eau potable, de nombreuses collectivités riveraines de l'Oise puisent dans la nappe alluviale. L'impact des travaux et des modifications apportées à l'équilibre général doit être précisé : abaissement éventuel de la nappe, risques de pollutions accidentelles ou chroniques, la mise hors service de captages actuels.

2 Influence sur les inondations

Cet aspect devra être étudié jusqu'à l'aval de la confluence de l'Oise avec la Seine, en tenant compte du projet Oise aval. Les simulations devront envisager les différents tracés possibles, différentes fréquences de crues (10, 30, 100 ans) et devront faire des hypothèses réalistes sur le niveau de la Seine à la confluence. L'impact devra être évalué pour les aspects temps de transfert, surfaces inondées et hauteurs d'eau.

3 Modification de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Les conditions d'écoulement, tant dans l'Oise que dans le canal, se trouveront modifiées, au moins à certaines périodes de l'année (vitesse réduite, absence de renouvellement, réchauffement des eaux), ce qui fait craindre une **détérioration des phénomènes d'autoépuration** et une **aggravation des phénomènes d'eutrophisation** révélés aussi bien dans les canaux (lentilles d'eau par exemple) que dans l'Oise (poussées phytoplanctoniques observées notamment au droit de Méry/Oise).

La navigation à grand gabarit peut également avoir quelque impact sur la remise en suspension des sédiments et donc sur la qualité de l'eau. Il conviendra également de se soucier des rejets que génèrent le matériel navigant (déchets, eaux vannes, curages de fond de cale, vidanges,...) qui contiennent matières organiques, hydrocarbures, voire éléments toxiques.

Il semblerait utile que le SNS et VNF se rapprochent des chercheurs du PIREN pour utiliser le modèle biologique élaboré pour le bassin de l'Oise afin de simuler et quantifier les évolutions possibles en fonction des différents scénarii d'aménagement.

En outre, les dégradations et destructions de milieux aquatiques devraient être davantage explicitées (uniformisation des berges, battillage accru, méandres coupés, zones humides modifiées, asséchées, remblayées, cours d'eau détournés, ...) ainsi que leurs conséquences sur les peuplements piscicoles, particulièrement.

Enfin, la réalisation de la liaison Seine-Nord devrait susciter l'implantation ou le développement d'activités économiques pouvant avoir, elles-mêmes, un impact sur l'eau qu'il conviendrait d'apprécier : extractions de granulats alluvionnaires induites par la facilité accrue de transport, plateformes multimodales (voie d'eau / fer / route) et risques accrus de pollutions accidentelles, activités portuaires polluantes, ...

4 Impact des travaux pendant la phase de réalisation

Des précisions devraient être fournies sur :

- le devenir et les conditions de stockage des matériaux extraits ;
- les volumes et lieux de prélèvement des remblais et matériaux nécessaires ;
- les précautions prises pour limiter la perturbation des milieux aquatiques ;
- les perturbations liées aux modifications de tous les ouvrages (franchissement, équipement...)